

Arrêté temporaire interdiction de circulation - Route communale les Maurels

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'entreprise COLAS ,

Considérant que pour mettre en exécution les travaux de l'entreprise COLAS et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement interdite sur la *voie communale de Maurels (partant de la Route Nationale n°88 jusqu'au village des Maurels)*. Cette réglementation sera applicable du **Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 6 Octobre 2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. Le Maire, l'entreprise COLAS et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 02/10/2023

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac